

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'UNION DES MAIRES DU VAL D'OISE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité d'inscrire un élu, conseiller municipal délégué, à la formation « L'élaboration et exécution du budget communal (+de 3500 hab) »,

### **DECIDE**

**Article 1er :** De signer avec l'organisme de formation l'Union des Maires du Val d'Oise, domicilié 38 rue de la Coutellerie – 95300 PONTOISE, la convention relative à la formation « L'élaboration et exécution du budget communal (+de 3500hab) », qui se déroulera le 15 novembre 2024 à l'Union des Maires.

**Article 2 :** Le montant de cette prestation s'élève à 255 € TTC.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 : DIT** que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le 17/12/2024